PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 29/10/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **24** décès sont à déplorer sur les routes du département**.** Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 25 octobre, on compte **665** accidents de la route, soit une augmentation de **2%** par rapport à 2019.

Ces accidents de la route ont fait **790** blessés (un chiffre en hausse de **1%** par rapport à 2019) et **164** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé 245 accidents) et des refus de priorités (qui ont causé 173 accidents).

Durant la semaine du 19 octobre au 25 octobre 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **447** excès de vitesse ;
- **7** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **6** délictuelles ;
- **12** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **29** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **3** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **8** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **49** suspensions du permis de conduire.

Chaque année, un pic d'accidentalité est constaté après le week-end du changement d'heure sur la tranche horaire 17h-19h entre les mois d'octobre et novembre pour les usagers de la route dits « vulnérables » c'est-à-dire, les piétons, les vélos et les utilisateurs d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques).

Le risque d'accident est amplifié par la baisse de la luminosité qui engendre nécessairement un manque de visibilité. Les usagers de la trottinette font partie de ces usagers vulnérables.

Si vous utilisez la trottinette électrique pour vous rendre sur votre lieu de travail, n'oubliez pas :

- le port du casque est fortement recommandé : choisissez-le de préférence avec des couleurs, ou en blanc avec des dispositifs rétro réfléchissants (bandes adhésives).
- de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, vous devez porter un vêtement ou équipement rétro réfléchissant (gilet, brassard).
- votre trottinette doit être équipée de feux de position avant et arrière et de dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres).
- l'avertisseur sonore est obligatoire pour être entendu des autres usagers.
- il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main : ces appareils peuvent vous déconcentrer et vous empêchent d'entendre ce qu'il se passe autour de vous.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex